

16 Oyem-Bitam

Oyem/Forêts communautaires

Les détenteurs éclairés sur les nouvelles modalités de gestion



La cheffe de mission, Florence Amia a entretenu...



... l'assistance ...



... sur les nouvelles modalités de gestion des forêts communautaires.

PME

Oyem/Gabon

UNE délégation du ministère des Eaux et Forêts vient de séjourner à Oyem, dans le cadre d'une mission de suivi des forêts communautaires existantes dans la province du Woleu-Ntem, en vue d'édifier les détenteurs sur les nouvelles dispositions et procédures de gestion et de création de celles-ci. Cette rencontre s'est déroulée dans les locaux de l'Hôtel de Ville. Les émissaires du ministère

en charge de la Forêt ont indiqué à leurs interlocuteurs que, compte tenu des « limites juridiques » qui encadraient la création et l'exploitation de ces forêts communautaires, le gouvernement a instruit la direction générale des forêts de renforcer le cadre réglementaire de ce secteur, pour une meilleure lisibilité dans la gestion de ces forêts. Deux arrêtés ont donc été pris à cet effet. Le premier a r r r t é n°000365/MEF/CAB-ME définit les normes d'exploitation du bois d'œuvre dans les forêts communautaires et le second arrêté

n°000366/MEF/CAB-ME définit le modèle de contrat de fermage pour l'exploitation du bois d'œuvre dans une forêt communautaire. En ce qui concerne le premier arrêté, la directrice générale adjointe 2 des Forêts et chef de mission, Florence Amia, a souligné que l'exploitation d'une forêt communautaire peut être réalisée en régie ou en fermage par les communautés villageoises, conformément aux dispositions de l'article 160 du Code forestier. L'exploitation d'une forêt communautaire en régie est pratiquée par la communauté détentrice de cette

forêt, conformément à la réglementation en vigueur. En l'espèce, « les produits forestiers issus de cette exploitation sont exemptés de toute taxe », a-t-elle déclaré. Précisant que l'exploitation d'une forêt communautaire en fermage, quant à elle, est assujettie à la signature d'un contrat de fermage entre la communauté bénéficiaire de la forêt, et un tiers preneur ou fermier. Dans ce cas, le contrat de fermage est enregistré au greffe du tribunal de la circonscription judiciaire, et un exemplaire dudit contrat est déposé auprès de l'administration des Eaux et Forêts.

Le second arrêté, quant à lui, a expliqué Brice Nganda, directeur des forêts communautaires, met en exergue les détails de la convention par laquelle la communauté attributaire d'une forêt communautaire transfère à un fermier l'exploitation ou la jouissance de ladite forêt, contre le paiement d'un fermage en nature ou en numéraire. Dans ce contrat, le fermier a, par exemple, l'obligation, entre autres, de fournir les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires aux opérations d'exploitation forestière, d'exécuter les opérations d'exploitation

conformément à la réglementation en vigueur et de commercialiser les grumes issues de la forêt communautaire, conformément aux dispositions du Plan simple de gestion (PSG) et de la Convention définitive de gestion (CDG). Le même arrêté met également en relief les obligations de la communauté, les modalités de partage des revenus issus de l'exploitation, la réception des grumes, les conditions d'exploitation, la traçabilité des grumes, la durée du contrat, les litiges, la rupture consensuelle et unilatérale, les recours.

Bitam/Initiative privée/Santé

Voici venu le "Complexe hospitalier la providence"



La propriétaire des lieux, Dr Rose Ella Ekogha Nsa Mve.



Séance de consultation.



La consultation en ophtalmologie réalisée par le spécialiste venu d'Israël.

Servais SONDE BATATA

Bitam/Gabon

LA ville de Bitam vient de se doter d'une nouvelle structure médicale, connue sous la dénomination de "Complexe hospitalier la providence", située au quartier Oveng. Une initiative du Dr Rose Ella Ekogha Nsa Mve, dont les travaux de construction ont duré trois mois, et qui vient ainsi renforcer l'offre de soins dans le département du Ntem.

En sus d'être pourvu d'une pharmacie, cet établissement propose aux patients des prestations telles que la consultation, les soins infirmiers, l'échographie. Il dispose également d'un laboratoire et de salles d'hospitalisation pour une capacité de dix lits. La structure emploie une di-



La pharmacie de l'hôpital.



Une vue du Complexe hospitalier la providence.

zaine d'agents dont un médecin-chef, une pharmacienne, un infirmier major assisté de trois autres infirmiers, un surveillant général et bien d'autres employés. Elle est ouverte 24 heures/24 et fait aujourd'hui la fierté des Bitamois. Récemment, ce complexe

hospitalier a organisé des séances de consultations d'ophtalmologie, pratiquées quatre jours durant par un spécialiste venu d'Israël et muni d'un matériel ultramoderne. Une initiative qui a suscité de l'engouement auprès des populations, au regard du nombre important de patients consultés. Selon

les dirigeants de la structure, les opérations des yeux, quant à elles, auront lieu à une date ultérieure. Soulignons que Rose Ella Ekogha Nsa Mvé est également la responsable de l'ancienne "Clinique Ada", ouverte à Libreville au quartier La Peyrie, dans les années 80. La toute première

clinique au Gabon à avoir été pratiquée, avec succès, la procréation médicalement assistée. L'ouverture et la mise en service du Complexe hospitalier la providence représente ainsi un ouf de soulagement pour les nombreuses populations du département du Ntem, pour

qui l'accès aux meilleurs soins médicaux reste un réel problème. Raison pour laquelle, d'ailleurs, de nombreux nationaux malades n'hésitent pas à se rendre au Cameroun pour se faire soigner, avec tous les risques et dépenses que cela représente. La ville d'Oyem, qui dispose d'un plateau technique confortable, se trouve à 75 kilomètres de Bitam... C'est, du reste, ce souci de rapprocher davantage le malade de l'hôpital qui aura motivé le Dr Rose Ella Ekogha Nsa Mve à ouvrir le Complexe hospitalier la providence à Bitam, pour compléter le panel d'établissements médicaux. Diversifiant ainsi l'offre de soins dans une ville où l'unique structure étatique en fonction, le centre médical de Bitam, est qualifiée à tort ou à raison de "mouroir" par les rares usagers qui s'y rendent encore.